

## Rapport du Président

Séance Publique du  
vendredi 10 octobre 2008

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8<sup>ème</sup> Commission - N° CQ-2008-4-8-3

**Service consulté**

### FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2009 (PROGRAMME E 053)

**Résumé :** Dans le cadre de ses compétences dans le domaine des collèges, le Conseil Général doit notifier chaque année avant le 1er novembre, pour l'année à venir, le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des établissements, ainsi que les orientations départementales pour leur gestion.

Le présent rapport vous propose l'examen de notre politique relative au fonctionnement et à l'équipement des 55 collèges publics existants et des deux nouveaux collèges de Burnhaupt-le-Haut et de Buhl qui ouvriront leurs portes à la rentrée 2009.

Il comporte un engagement global de **12 060 698 €** :

- 10 940 430 €** pour le fonctionnement général des collèges publics,
- 78 592 €** pour l'Espace Numérique de Travail en Alsace,
- 26 676 €** pour les foyers socio-éducatifs,
- 15 000 €** pour la visite des lieux de mémoire en Alsace,
- 1 000 000 €** pour l'équipement informatique.

Conformément à l'article L. 213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il en assure :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations,
- la responsabilité de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique ; à ce titre il assume le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (T.O.S.), placés sous l'autorité du chef d'établissement,
- l'équipement et le fonctionnement, à l'exception de certaines dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat, dont la liste est fixée par les articles D. 211-14 et D. 211-15 du code de l'éducation.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L. 421-1 du code de l'éducation). Ils disposent, à ce titre, d'un budget. Conformément à l'article L. 421-11 du code de l'éducation, les subventions aux collèges et les orientations du Conseil Général relatives à la gestion des collèges sont notifiées, avant le 1<sup>er</sup> novembre, pour l'année suivante. Enfin, conformément à l'article L. 421-23 du code de l'éducation, une convention a été passée entre le Département et chaque collège avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## **PLAN DU RAPPORT**

### **I. LES SUBVENTIONS AUX COLLÈGES**

- 1) La viabilisation
- 2) Les équipements sportifs
- 3) Les autres charges
  - a) Les dépenses pédagogiques et éducatives
  - b) Les dépenses d'entretien
  - c) Les charges générales
  - d) Les abattements
- 4) Les dotations spécifiques pour certains collèges
  - a) Les collèges prioritaires
  - b) Les classes bilingues
  - c) Les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE)
  - d) Les structures-relais
  - e) Le transport vers la piscine
- 5) L'ouverture de deux nouveaux collèges
- 6) Le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHÂTEAU (90)
- 7) La provision
- 8) Les foyers socio-éducatifs
- 9) La visite des lieux de mémoire
- 10) Récapitulation

### **II. LES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS POUR LES COLLÈGES**

### **III. LES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES, EN 2009**

### **IV. CONCLUSIONS**

#### **Les annexes :**

- Annexe I : les effectifs  
Annexe II : la viabilisation  
Annexe III : les équipements sportifs  
Annexe IV : les autres charges  
Annexe V : les dotations spécifiques pour certains collèges  
Annexe VI : tableau de synthèse  
Annexe VII : les orientations départementales pour la gestion des collèges, en 2009.

---000---

## **I. LES SUBVENTIONS AUX COLLÈGES**

### 1) La viabilisation

Les subventions pour la viabilisation s'élèvent à **4 522 465 €** (comme en 2008).

Ce montant est composé d'une dotation de base et d'un complément conjoncturel.

La dotation de base, égale à 4 027 268 € (3 843 618 € en 2008) est égale à la moyenne des dépenses effectives actualisées des cinq dernières années connues (2003 à 2007). Lorsqu'un établissement a fait l'objet d'une modification de surface, il est procédé à une correction rétroactive des dépenses sur la période prise en compte. L'actualisation s'effectue sur la base de l'indice INSEE "électricité, gaz et autres combustibles liquides ou solides". En 2007, cet indice a progressé de 6,09 %.

Le complément conjoncturel, égal à 495 197 € (678 845 € en 2008) constitue une variable d'ajustement, dont le montant peut varier d'une année à l'autre. Il a été instauré pour tenir compte du décalage existant entre la dotation de base (indice INSEE année N-2), et le coût des fluides lors de l'exécution du budget (année N). Il doit permettre de limiter le recours au mécanisme de rattrapage.

Le mécanisme de rattrapage, qui fonctionne depuis 1991, consiste à attribuer un complément de dotation, l'année suivante, au vu des dépenses réelles constatées au compte financier. Un rapport est présenté chaque année, à la Commission Permanente, à cet effet. Cinq collèges ont ainsi été rattrapés, en 2008, au titre d'un déficit en 2007.

Le détail, collège par collège, figure en **annexe II**.

### 2) Les équipements sportifs

Lors de la création de cette subvention, en 1998, notre Assemblée a instauré un mécanisme de répartition intégrant une part fixe et une part variable (nombre d'élèves). La subvention est versée aux collèges, qui la reversent dans le cadre contractuel défini entre chaque établissement et les collectivités propriétaires concernées. Elle est notifiée aux collèges sous la forme d'une *subvention comptablement affectée* : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement. Depuis 2001, la répartition intègre également une part "piscine". Plusieurs cas sont à distinguer :

Collèges	Part fixe	Part variable	Part piscine
Les 44 collèges qui ne possèdent aucune salle	7 794 € (7 641 € en 2008)		
- Les 5 collèges qui possèdent une petite salle avec une surface supérieure à 200 m <sup>2</sup> . - Le collège Bel-Air à Mulhouse, qui ne dispose que partiellement de la grande salle du lycée Louis Armand	3 896 € (3 820 € en 2008)	14,38 €/élève (14,10 € élève en 2008)	15,10 €/élève de sixième pour 10 séances (14,80 € en 2008)
Les 5 collèges qui possèdent une grande salle	2 369 € (2 323 € en 2008)	-	

Le montant total s'élève à **876 762 €** en 2009 (864 279 € en 2008).

Le détail, collège par collège, figure en **annexe III**.

### 3) Les autres charges

Les subventions pour les autres charges sont destinées à couvrir l'ensemble des besoins des établissements (hormis la viabilisation et les équipements sportifs), y compris le renouvellement du matériel, les frais de reprographie ou les frais de déplacement des accompagnateurs des sorties scolaires.

Par souci de simplification, les diverses dotations sont regroupées, à partir de 2009, en trois catégories : les dépenses pédagogiques, les dépenses d'entretien et les charges générales. L'addition des trois dotations fait ensuite l'objet d'abattements.

Le montant total s'élève à **4 154 560 €** en 2009, sur la base d'une revalorisation des forfaits de + 2 % par rapport à 2008.

Le détail, collège par collège, figure en **annexe IV**.

#### a) Les dépenses pédagogiques et éducatives

L'enveloppe comporte une part variable et une part fixe.

- ❖ La part variable : elle repose sur un système de "point/élève" qui prend en compte le nombre et le type d'élèves.
  - Valeur du point/élève : 32,64 € (32 € en 2008)
  - Nombre de points/élève : 1 point pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, 2,5 points pour les élèves relevant d'un dispositif spécifique (alternance, insertion, découverte professionnelle, SEGPA, UPI).
- ❖ La part fixe : il s'agit d'un forfait pour l'enseignement de la technologie. Depuis 2003, les collèges ont bénéficié d'une subvention spécifique pour l'installation progressive d'un système technique automatisé de type "maquette-écluse" et d'un système de conception et de fabrication assistée par ordinateur. Cette opération est à présent terminée.

La subvention forfaitaire, versée à tous les collèges, est destinée à la mise en œuvre des nouveaux programmes. Elle est égale à 650 € (637 € en 2008).

#### b) Les dépenses d'entretien

L'enveloppe est calculée sur la base de trois critères : les surfaces bâties, les surfaces non bâties et le nombre d'élèves.

Les surfaces sont celles issues des procès-verbaux de mise à disposition des collèges, le 1<sup>er</sup> janvier 1986. Elles ont été actualisées au fur et à mesure des travaux d'extension ou de restructuration. De nouveaux métrés sont actuellement en cours de réalisation.

Le critère du nombre d'élèves correspond au "complément pour l'entretien et l'équipement" attribué aux collèges jusqu'en 2008, à la suite de la suppression des dotations liées à l'"appel de responsabilité", en 2004.

Les montants sont les suivants :

- surfaces bâties : 2,68 €/m<sup>2</sup> (2,63 € en 2008)
- surfaces non bâties : 0,45 €/m<sup>2</sup> (0,44 € en 2008)
- dotation/élève : 13,42 €/élève (13,16 € en 2008).

#### c) Les charges générales

L'enveloppe comporte une part variable, une part fixe et une part "transport général".

La part variable, égale à 41,08 €/élève (40,28 € en 2008) et la part fixe, égale à 9 682 € (9 492 € en 2008) résultent, chacune, de l'addition de trois montants :

- le montant habituel jusqu'en 2008,
- le montant correspondant à la dotation "CDI" jusqu'en 2008,
- le montant correspondant à la dotation "TICE" jusqu'en 2008 ; ce montant est toutefois limité, en 2009, à 33 % du montant de 2008, en raison de la mise en œuvre, par le Département, du plan pluriannuel d'équipement (cf. point 4. c).

La part "transport général", égale à 4 €/élève, résulte de la prise en compte des frais de transport souhaitée par le Conseil Général et mise en œuvre progressivement (3 €/élève en 2008, 4 €/élève en 2009, 5 €/élève en 2010).

#### d) Les abattements

Trois types d'abattements sont appliqués, selon le cas :

- au titre de la participation de la demi-pension et de l'internat au budget de fonctionnement général des collèges ; cette participation est calculée sur la base de 15 % du produit de la vente des repas et sur la base de 30 % du produit de l'internat d'ALTKIRCH ;
- au titre des produits de la location (50 %) ;
- au titre de dépenses à la charge de l'Etat indûment imputées sur les crédits du Département (le cas échéant : 100 % ; aucun cas en 2009).

#### 4) Les dotations spécifiques pour certains collèges

5 types de dotations sont actuellement attribués à certains collèges seulement : les collèges prioritaires, les collèges bilingues, les collèges concernés par le déploiement de l'ENTEA, les collèges dotés d'une structure-relais, les collèges engageant des dépenses pour le transport vers la piscine.

Le montant total de ces dotations s'élève à **199 533 €**.

Le détail, collège par collège, figure en **annexe V**.

##### a) Les collèges prioritaires

Il s'agit de 14 collèges, incluant les 8 collèges situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP). La liste de ces établissements est définie par l'Inspection Académique.

Chacun d'eux bénéficie d'une dotation de 3,41 €/élève (3,34 €/élève en 2008).

##### b) Les collèges bilingues

Il s'agit des 17 collèges dotés d'une filière bilingue, à la rentrée de l'année scolaire 2008-2009. La dotation attribuée à chacun de ces établissements s'élève à 86 € (84,60 € en 2008). Elle est destinée à l'acquisition de documents spécifiques, au CDI.

c) Les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE)

Le déploiement de l'Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEA)

Le Conseil Général a décidé le financement de cette action, menée au niveau de l'ensemble de l'académie de STRASBOURG (délibération n° 2005/IV-8<sup>ème</sup>/06 du 20 octobre 2005). Une autorisation de programme (crédits d'investissement) de 420 000 € a été votée en 2006. La généralisation (dite "ENTEA 2") a débuté en juin 2007. 26 collèges ont déjà bénéficié d'une subvention d'investissement à ce titre. Le montant de la subvention, pour chacun des 16 collèges supplémentaires concernés en 2009 y compris les 2 nouveaux collèges de BUHL et de BURNHAUPT-LE-HAUT est égal à 4 912 €. Le montant total s'élève à **78 592 €**.

Le montant de la subvention destinée à la maintenance, pour chacun des 40 (26+14) collèges concernés, est égal à 2 018 € (1 995 € en 2008).

L'accès à Internet

Dans le cadre d'ENTEA et de la délégation de service public concernant l'accès Internet à très haut débit sur tout le territoire départemental, le Département a souhaité garantir à l'ensemble des collèges des accès à Internet de qualité. Il est envisagé de recourir à un appel d'offres pour les abonnements Internet, avec prise en charge directe par le budget départemental, après autorisation du conseil d'administration de chaque établissement. Préalablement, la tranche conditionnelle 4 de la délégation de service public permettant l'accès au très haut débit de l'ensemble des collèges (y compris les collèges privés) a été affermie et les travaux d'ingénierie devraient être réalisés d'ici la fin de l'année 2008.

Le plan pluriannuel d'équipement informatique

Afin d'optimiser le projet ENTEA, le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique. Les besoins ont été définis dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Chaque établissement bénéficie d'une enveloppe. Une fois par an, il choisit librement ses équipements dans un catalogue transmis par le Département. Les commandes sont centralisées par la Direction des Systèmes d'Information du Conseil Général (mai/juin). Les matériels sont livrés à partir de la rentrée.

L'enveloppe 2008 consacrée à cette opération était de 800 000 €, complétant la dotation de 785 890 € versée aux collèges. Les commandes ont été passées en juin 2008. Les livraisons ont débuté fin août. La dépense effective s'est élevée à 768 872 €.

L'enveloppe prévue au projet de budget 2009 s'élève à **1 000 000 €** (en complément de l'enveloppe de 260 000 € versée directement aux collèges – point 3 c), y compris 300 000 € pour la première dotation des collèges de BURNHAUPT-LE-HAUT et de BUHL. La répartition entre établissements s'effectue ainsi :

- la moitié de l'enveloppe restant disponible, soit 350 000 € est ventilée entre les 55 collèges à raison de 6 363 € par établissement,
- l'autre moitié est répartie au prorata des élèves, à raison de 11,66 €/élève.

L'enveloppe dont bénéficie chaque collègue doit couvrir les besoins pédagogiques (y compris les classes relais), mais aussi administratifs.

d) Les structures relais

Il existe actuellement trois structures relais :

- La structure relais à MULHOUSE (créée en 2000) rattachée au collège Pierre Pflimlin de BRUNSTATT ;
- La structure relais à WINTZENHEIM (créée en 2003) rattachée au collège Jacques Prévert de WINTZENHEIM ;
- La structure relais à ILLZACH (créée en 2003) rattachée au collège Anne Frank d'ILLZACH.

La dotation attribuée à chacun de ces trois collèges s'élève à 7 965 € (7 809 € en 2008). Le matériel informatique des structures relais est à intégrer aux commandes du plan pluriannuel d'équipement.

e) Le transport vers la piscine

Il existe, depuis 2008, une dotation spécifique pour le transport des élèves vers la piscine, lorsque l'éloignement l'exige. Chacun des 33 collèges concernés en 2009 bénéficie d'une subvention égale à 4 €/élève (3 €/élève en 2008, 5 €/élève prévus en 2010).

Cette dotation est prioritairement destinée à réduire la contribution des familles. Elle complète la dotation de "transport général" (évoquée au point 3. c).

5) L'ouverture de deux nouveaux collèges

Les nouveaux collèges de BUHL et BURNHAUPT-LE-HAUT doivent normalement ouvrir leurs portes à la rentrée de septembre 2009. A l'instar de la procédure mise en place lors de la mise en service du collège de FESSENHEIM en 2003, une subvention exceptionnelle composée de trois parts est à prévoir, pour chacun des 2 établissements.

- ❖ une dotation assurant le fonctionnement du collège de septembre à décembre 2009 ; elle est égale à la dotation moyenne par élève dans l'ensemble des collèges, soit 62 027 € (pour 477 élèves attendus) ;
- ❖ une dotation de 300 000 € pour la première acquisition des matériels pédagogiques, de bureau, de moyens généraux et divers non compris dans le programme d'acquisition directe par le Département ; ce montant sera notifié au chef d'établissement dès qu'il aura été désigné par les autorités académiques ;
- ❖ une dotation pour la création d'un fonds de réserve, d'un montant égal à 20 000 €, à l'instar de celle allouée au collège de FESSENHEIM en 2003.

Le montant total de ces dotations s'élève à **764 054 €**.

6) Le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHÂTEAU

L'article L. 213-8 du code de l'éducation prévoit que « lorsqu'au moins 10 % des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence ».

Le collège de MONTREUX-CHÂTEAU, situé dans le TERRITOIRE DE BELFORT, entre dans le champ d'application de ces dispositions puisque plus de 10 % de ses élèves, chaque année depuis 1986, résident dans le département du HAUT-RHIN. Les modalités de répartition des charges sont définies par la convention du 11 juin 1987 signée par les deux Départements. Elle prévoit que la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par le Département du TERRITOIRE DE BELFORT au collège de MONTREUX-CHÂTEAU, soit répartie entre nos deux collectivités au prorata des effectifs originaires de chacun des deux départements constatés à l'occasion de l'enquête effectuée par l'Inspection Académique à la rentrée scolaire précédant l'exercice considéré.

L'enveloppe nécessaire est égale à **16 600 €**.

#### 7) La provision

Une provision générale, d'un montant de **316 456 €** (356 413 € en 2008) est mise en place pour permettre des ajustements de subventions en cours d'année, par la Commission Permanente.

Ces ajustements peuvent concerner :

- la viabilisation, dans le cadre du mécanisme de rattrapage (cf. point 1) ;
- le règlement de situations exceptionnelles et urgentes.

Il s'y ajoute une provision particulière de **90 000 €** (120 000 € en 2008) pour le remboursement, aux collèges, de la part "employeur" des contrats aidés portant sur des fonctions de TOS.

#### 8) Les foyers socio-éducatifs

Le Conseil Général accorde chaque année, depuis 1987, une subvention forfaitaire de fonctionnement à chaque foyer socio-éducatif du collège.

Cette subvention pourrait être fixée à 468 € en 2009 (459 € en 2008). Le montant total à prévoir (y compris les deux nouveaux collèges) s'élève à **26 676 €**.

#### 9) La visite des lieux de mémoire

Il est proposé de reconduire l'action du Conseil Général initiée en 2006, dans les conditions ci-après :

Public concerné : les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés.

Dépense prise en charge par le Département : il s'agit du prix d'entrée ; il est proposé de fixer le remboursement à hauteur de 7 € maximum par élève concerné (par référence au prix d'entrée au Mémorial de Schirmeck relevé à 7 € pour les déplacements de moins de 100 élèves pour un même établissement dans la semaine).

Sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace (concernant la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale) pour lequel un droit d'entrée est demandé.

Modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an (fin juin/début juillet) les formulaires portant sur les différents déplacements, auxquels sont jointes la copie de la facture dressée par le Mémorial d'Alsace Moselle (ou un autre site), et la liste des élèves ; après instruction par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse, un rapport en Commission Permanente est présenté au courant de l'automne.

En 2007-2008, 19 collèges (1491 élèves) ont bénéficié de cette action, à hauteur de 8 948 €.

Un crédit de **15 000 €** est à prévoir en 2009.

#### 10) Récapitulation

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65511 Fonction 221	Viabilisation	<b>4 522 465 €</b>
	Equipements sportifs	<b>876 762 €</b>
	Autres charges	<b>4 154 560 €</b>
	Dotations spécifiques	<b>199 533 €</b>
	Nouveaux collèges	<b>764 054 €</b>
	Collège de Montreux-Château	<b>16 600 €</b>
	Provision générale	<b>316 456 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10 850 430 €</b>
	Provision pour les emplois aidés	<b>90 000 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 940 430 €</b>
Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 221	Foyers socio-éducatifs	<b>26 676 €</b>
Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 221	Visite des lieux de mémoire	<b>15 000 €</b>
Chapitre 20 Nature 2043 Fonction 221	ENTEA (investissement) : - autorisation de programme - crédit de paiement	- <b>78 592 €</b>
Chapitre 21 Nature 21831 Fonction 221	Plan pluriannuel d'équipement informatique : - autorisation de programme - crédit de paiement	- <b>1 000 000 €</b>

## **II. LES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS POUR LES COLLÈGES**

En règle générale et conformément au principe de leur autonomie juridique et financière, les établissements acquièrent eux-mêmes leurs équipements, dans le cadre de leur budget doté globalement et annuellement par le Département. Néanmoins, dans les cas visés ci-dessous, notre Assemblée a décidé d'acquérir directement les équipements et de les mettre à la disposition des établissements :

- ❖ en cas de nécessité de renouvellement du gros matériel de demi-pension : il s'agit des lave-vaisselle et du matériel destiné à la conservation, la préparation ou la cuisson des aliments fonctionnant avec un fluide (eau, gaz, électricité), d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 € TTC ;
- ❖ en cas de travaux d'extension ou de restructuration de bâtiments, nécessitant d'être complétés par l'acquisition de mobilier neuf, adapté aux nouveaux locaux ;
- ❖ les équipements informatiques (cf. point I.4.c).

Compte tenu du caractère urgent de certaines interventions dans les demi-pensions, il est proposé d'autoriser le Président, comme les années précédentes, à procéder aux acquisitions nécessaires de gros matériel, dans la limite des crédits disponibles.

## **III. LES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES en 2009**

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, le Conseil Général peut fixer aux collèges des orientations relatives à leur équipement et à leur fonctionnement matériel. Les orientations pour 2009 sont listées dans **l'annexe VII**.

Les points particulièrement signalés portent sur les modalités :

- d'attribution des concessions de logement (page 3 du document) ;
- de règlement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (page 5 du document) ;
- de tarification de la restauration (page 6 du document) ;
- de contribution au fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat (page 6 du document).

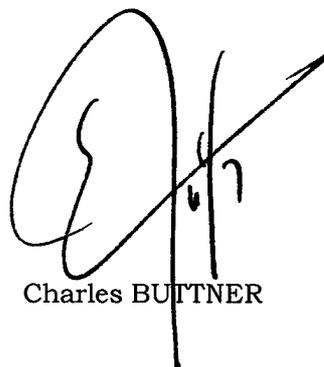
----000----

#### **IV. CONCLUSIONS**

Je vous prie de bien vouloir adopter les points suivants, pour le fonctionnement des collèges publics en 2009 :

- 1) l'inscription d'un crédit de **10 940 430 €**, au BP 2009 (chapitre 65, nature 65511, fonction 221), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des subventions entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en **annexe VI** ;
- 2) l'inscription d'un crédit de paiement en investissement de **78 592 €** au BP 2009 (chapitre 20, nature 2043, fonction 221) pour la troisième phase de déploiement de l'Espace Numérique de Travail conformément aux indications figurant dans le rapport; et conformément au tableau récapitulatif figurant en **annexe V** ;
- 3) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif pour un montant global de **26 676 €** à inscrire au BP 2009 (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 4) la reconduction de l'action «visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport, et l'inscription d'un crédit de **15 000 €** au BP 2009 (chapitre 65, nature 65737, fonction 221) ;
- 5) l'inscription d'une enveloppe de **1 000 000 €** dans le cadre du BP 2009 (chapitre 21, nature 21831, fonction 221) pour la poursuite du plan pluriannuel d'équipement informatique et sa répartition entre établissements selon les conditions prévues au rapport ;
- 6) les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en **annexe VII** ;
- 7) la délégation, au Président du Conseil Général, pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, dans le cadre des conventions types approuvées par votre Assemblée ;
- 8) la délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Effectif des collégiens

Année scolaire	Budget	Nombre d'élèves	Variations		
1985/1986	1986	33 993			
1986/1987	1987	32 902	-1 091	soit	-3,2%
1987/1988	1988	31 671	-1 231	soit	-3,7%
1988/1989	1989	30 740	-931	soit	-2,9%
1989/1990	1990	29 913	-827	soit	-2,7%
1990/1991	1991	29 732	-181	soit	-0,6%
1991/1992	1992	30 263	+531	soit	1,8%
1992/1993	1993	31 121	+858	soit	2,8%
1993/1994	1994	32 621	+1 500	soit	4,8%
1994/1995	1995	33 480	+859	soit	2,6%
1995/1996	1996	33 709	+229	soit	0,7%
1996/1997	1997	33 676	-33	soit	-0,1%
1997/1998	1998	33 586	-90	soit	-0,3%
1998/1999	1999	33 510	-76	soit	-0,2%
1999/2000	2000	33 720	+210	soit	0,6%
2000/2001	2001	33 742	+22	soit	0,1%
2001/2002	2002	33 640	-102	soit	-0,3%
2002/2003	2003	33 426	-214	soit	-0,6%
2003/2004	2004	32 892	-534	soit	-1,6%
2004/2005	2005	32 079	-813	soit	-2,5%
2005/2006	2006	31 237	-842	soit	-2,6%
2006/2007	2007	30 448	-789	soit	-2,5%
2007/2008	2008	30 075	-373	soit	-1,2%
2008/2009	2009	30 002 *	-73	soit	-0,2%

\* résultat de l'enquête effectuée par le Département, le 5 septembre 2008.

## Viabilisation 2009

COLLEGES	Dotation de base	Complément conjoncturel	TOTAL
ALTKIRCH	144 471 €	17 764 €	162 235 €
BRUNSTATT	91 846 €	11 293 €	103 139 €
CERNAY	62 527 €	7 688 €	70 215 €
COLMAR-BERLIOZ	120 952 €	14 872 €	135 824 €
COLMAR-HUGO	60 597 €	7 451 €	68 048 €
COLMAR-MOLIERE	99 958 €	12 291 €	112 249 €
COLMAR-PFEFFEL	61 073 €	7 510 €	68 583 €
DANNEMARIE	63 503 €	7 808 €	71 311 €
ENSISHEIM	103 131 €	12 681 €	115 812 €
FERRETTE	76 550 €	9 413 €	85 963 €
FESSENHEIM	79 348 €	9 757 €	89 105 €
FORTSCHWIHR	71 021 €	8 733 €	79 754 €
GUEBWILLER	93 762 €	11 529 €	105 291 €
HABSHEIM	64 266 €	7 902 €	72 168 €
HEGENHEIM	64 694 €	7 955 €	72 649 €
HIRSINGUE	66 737 €	8 206 €	74 943 €
ILLFURTH	61 713 €	7 588 €	69 301 €
ILLZACH-A.FRANK	21 428 €	2 635 €	24 063 €
ILLZACH-J.VERNE	48 034 €	5 906 €	53 940 €
INGERSHEIM	32 443 €	3 989 €	36 432 €
KAYSERSBERG	52 107 €	6 407 €	58 514 €
KINGERSHEIM	41 922 €	5 155 €	47 077 €
LUTTERBACH	98 963 €	12 169 €	111 132 €
MASEVAUX	59 996 €	7 377 €	67 373 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	53 616 €	6 593 €	60 209 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	114 132 €	14 034 €	128 166 €
MULHOUSE-J.MACE	88 047 €	10 826 €	98 873 €
MULHOUSE-KENNEDY	51 751 €	6 363 €	58 114 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	131 984 €	16 229 €	148 213 €
MULHOUSE-VILLON	100 868 €	12 403 €	113 271 €
MULHOUSE-WOLF	27 574 €	3 391 €	30 965 €
MUNSTER	93 973 €	11 555 €	105 528 €
ORBAY	57 566 €	7 078 €	64 644 €
OTTMARSHEIM	92 181 €	11 335 €	103 516 €
PFASTATT	41 895 €	5 151 €	47 046 €
RIBEAUVILLE	88 392 €	10 869 €	99 261 €
RIEDISHEIM	43 270 €	5 321 €	48 591 €
RIXHEIM	76 900 €	9 456 €	86 356 €
ROUFFACH	63 468 €	7 804 €	71 272 €
SAINT-AMARIN	87 159 €	10 717 €	97 876 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	63 192 €	7 770 €	70 962 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	59 145 €	7 273 €	66 418 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	64 385 €	7 917 €	72 302 €
SEPPOIS-LE-BAS	52 400 €	6 443 €	58 843 €
SIERENTZ	70 480 €	8 666 €	79 146 €
SOULTZ	88 113 €	10 834 €	98 947 €
THANN-FAESCH	29 154 €	3 585 €	32 739 €
THANN-WALCH	39 855 €	4 901 €	44 756 €
VILLAGE-NEUF	85 923 €	10 565 €	96 488 €
VOLGELSHEIM	141 969 €	17 457 €	159 426 €
WINTZENHEIM	68 405 €	8 411 €	76 816 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	55 551 €	6 831 €	62 382 €
WITTELSHEIM-PEGUY	76 043 €	9 350 €	85 393 €
WITTENHEIM-PAGNOL	102 389 €	12 590 €	114 979 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	76 446 €	9 400 €	85 846 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 027 268 €</b>	<b>495 197 €</b>	<b>4 522 465 €</b>

## Les équipements sportifs en 2009

Collèges	Equipements intégrés pris en compte	Nombre d'élèves 2008-2009	Nombre d'élèves de 6ème 2008-2009	Part fixe: 7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	Part variable: 14,38€/élève	Part piscine: 15,10€ / élève de 6ème	TOTAL
ALTKIRCH	petite salle	823	179	3 896 €	11 835 €	2 703 €	18 434 €
BRUNSTATT	grande salle	675	177	2 369 €		2 673 €	5 042 €
CERNAY		612	167	7 794 €	8 801 €	2 522 €	19 117 €
COLMAR-BERLIOZ	grande salle	772	166	2 369 €		2 507 €	4 876 €
COLMAR-HUGO		537	129	7 794 €	7 722 €	1 948 €	17 464 €
COLMAR-MOLIERE		547	109	7 794 €	7 866 €	1 646 €	17 306 €
COLMAR-PFEFFEL		480	125	7 794 €	6 902 €	1 888 €	16 584 €
DANNEMARIE		548	131	7 794 €	7 880 €	1 978 €	17 652 €
ENSISHEIM		760	190	7 794 €	10 929 €	2 869 €	21 592 €
FERRETTE		544	122	7 794 €	7 823 €	1 842 €	17 459 €
FESSENHEIM	grande salle	449	114	2 369 €		1 721 €	4 090 €
FORTSCHWIHR		822	212	7 794 €	11 820 €	3 201 €	22 815 €
GUEBWILLER		834	207	7 794 €	11 993 €	3 126 €	22 913 €
HABSHEIM		312	75	7 794 €	4 487 €	1 133 €	13 414 €
HEGENHEIM		680	178	7 794 €	9 778 €	2 688 €	20 260 €
HIRSINGUE		522	148	7 794 €	7 506 €	2 235 €	17 535 €
ILLFURTH		447	108	7 794 €	6 428 €	1 631 €	15 853 €
ILLZACH-A.FRANK		413	94	7 794 €	5 939 €	1 419 €	15 152 €
ILLZACH-J.VERNE		326	92	7 794 €	4 688 €	1 389 €	13 871 €
INGERSHEIM		537	140	7 794 €	7 722 €	2 114 €	17 630 €
KAYSERSBERG		292	69	7 794 €	4 199 €	1 042 €	13 035 €
KINGERSHEIM		503	121	7 794 €	7 233 €	1 827 €	16 854 €
LUTTERBACH		536	136	7 794 €	7 708 €	2 054 €	17 556 €
MASEVAUX		800	224	7 794 €	11 504 €	3 382 €	22 680 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	s. du lycée L.Armand (partielmt)	409	101	3 896 €	5 881 €	1 525 €	11 302 €
MULHOUSE-BOURZWILLER		482	114	7 794 €	6 931 €	1 721 €	16 446 €
MULHOUSE-J.MACE		484	105	7 794 €	6 960 €	1 586 €	16 340 €
MULHOUSE-KENNEDY		669	161	7 794 €	9 620 €	2 431 €	19 845 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY		491	110	7 794 €	7 061 €	1 661 €	16 516 €
MULHOUSE-VILLON		611	139	7 794 €	8 786 €	2 099 €	18 679 €
MULHOUSE-WOLF		448	101	7 794 €	6 442 €	1 525 €	15 761 €
MUNSTER	petite salle	742	193	3 896 €	10 670 €	2 914 €	17 480 €
ORBAY		442	123	7 794 €	6 356 €	1 857 €	16 007 €
OTTMARSHEIM	grande salle	474	131	2 369 €		1 978 €	4 347 €
PFASTATT		333	82	7 794 €	4 789 €	1 238 €	13 821 €
RIBEAUVILLE	grande salle	767	222	2 369 €		3 352 €	5 721 €
RIEDISHEIM		496	138	7 794 €	7 132 €	2 084 €	17 010 €
RIXHEIM		439	97	7 794 €	6 313 €	1 465 €	15 572 €
ROUFFACH		505	135	7 794 €	7 262 €	2 039 €	17 095 €
SAINT-AMARIN		663	165	7 794 €	9 534 €	2 492 €	19 820 €
SAINT-LOUIS-FORLEN		473	116	7 794 €	6 802 €	1 752 €	16 348 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE		356	74	7 794 €	5 119 €	1 117 €	14 030 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		470	113	7 794 €	6 759 €	1 706 €	16 259 €
SEPPOIS-LE-BAS		332	89	7 794 €	4 774 €	1 344 €	13 912 €
SIERENTZ		553	142	7 794 €	7 952 €	2 144 €	17 890 €
SOULTZ		786	188	7 794 €	11 303 €	2 839 €	21 936 €
THANN-FAESCH	petite salle	388	89	3 896 €	5 579 €	1 344 €	10 819 €
THANN-WALCH		755	198	7 794 €	10 857 €	2 990 €	21 641 €
VILLAGE NEUF		550	126	7 794 €	7 909 €	1 903 €	17 606 €
VOLGELSHEIM		725	196	7 794 €	10 426 €	2 960 €	21 180 €
WINTZENHEIM		588	146	7 794 €	8 455 €	2 205 €	18 454 €
WITTELSHEIM-MERMOZ		267	64	7 794 €	3 839 €	966 €	12 599 €
WITTELSHEIM-PEGUY		474	106	7 794 €	6 816 €	1 601 €	16 211 €
WITTENHEIM-PAGNOL	petite salle	496	120	3 896 €	7 132 €	1 812 €	12 840 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	petite salle	563	139	3 896 €	8 096 €	2 099 €	14 091 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 002</b>	<b>7 436</b>	<b>378 157 €</b>	<b>386 318 €</b>	<b>112 287 €</b>	<b>876 762 €</b>

## Autres charges en 2009

COLLEGES	Dépenses pédagogiques	Dépenses d'entretien	Charges générales	Abattements	TOTAL
ALTKIRCH	34 024 €	62 316 €	46 783 €	40 526 €	102 597 €
BRUNSTATT	24 249 €	46 917 €	40 111 €	16 161 €	95 116 €
CERNAY	21 948 €	41 586 €	37 271 €	16 006 €	84 799 €
COLMAR-BERLIOZ	31 870 €	62 663 €	44 484 €	39 928 €	99 089 €
COLMAR-HUGO	18 667 €	24 835 €	33 890 €		77 392 €
COLMAR-MOLIERE	23 253 €	45 401 €	34 341 €	13 336 €	89 659 €
COLMAR-PFEFFEL	17 003 €	27 578 €	31 320 €	1 188 €	74 713 €
DANNEMARIE	19 614 €	28 345 €	34 386 €	23 955 €	58 390 €
ENSISHEIM	29 324 €	47 944 €	43 943 €	24 121 €	97 090 €
FERRETTE	19 532 €	29 922 €	34 206 €	8 785 €	74 875 €
FESSENHEIM	16 285 €	40 746 €	29 923 €	17 022 €	69 932 €
FORTSCHWIHR	28 459 €	45 646 €	46 738 €	30 980 €	89 863 €
GUEBWILLER	34 824 €	56 592 €	47 279 €	23 973 €	114 722 €
HABSHEIM	10 834 €	20 363 €	23 747 €	14 236 €	40 708 €
HEGENHEIM	23 824 €	33 516 €	40 336 €	22 754 €	74 922 €
HIRSINGUE	19 989 €	31 537 €	33 214 €	20 280 €	64 460 €
ILLFURTH	16 072 €	32 482 €	29 833 €	19 003 €	59 384 €
ILLZACH-A.FRANK	15 256 €	18 318 €	28 300 €	742 €	61 132 €
ILLZACH-J.VERNE	12 270 €	24 081 €	24 378 €	849 €	59 880 €
INGERSHEIM	19 353 €	24 896 €	33 890 €	2 103 €	76 036 €
KAYERSBERG	11 062 €	23 540 €	22 845 €	17 153 €	40 294 €
KINGERSHEIM	18 977 €	29 302 €	32 357 €	2 954 €	77 682 €
LUTTERBACH	22 502 €	37 863 €	33 845 €	18 873 €	75 337 €
MASEVAUX	27 447 €	37 973 €	45 746 €	14 405 €	96 761 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	14 881 €	19 679 €	28 120 €		62 680 €
MULHOUSE-BOURZWILLER	22 551 €	54 521 €	31 411 €	33 032 €	75 451 €
MULHOUSE-J.MACE	21 980 €	40 024 €	31 501 €	11 862 €	81 643 €
MULHOUSE-KENNEDY	27 137 €	28 721 €	39 841 €	2 450 €	93 249 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	20 250 €	49 756 €	31 816 €	19 106 €	82 716 €
MULHOUSE-VILLON	27 007 €	42 148 €	37 226 €	21 851 €	84 530 €
MULHOUSE-WOLF	17 966 €	22 796 €	29 878 €	1 639 €	69 001 €
MUNSTER	26 729 €	49 272 €	43 131 €	28 730 €	90 402 €
ORBAY	15 811 €	27 095 €	29 607 €	23 383 €	49 130 €
OTTMARSHEIM	17 052 €	34 590 €	31 050 €	21 542 €	61 150 €
PFASTATT	12 792 €	17 248 €	24 694 €		54 734 €
RIBEAUVILLE	28 035 €	50 264 €	44 258 €	29 566 €	92 991 €
RIEDISHEIM	17 574 €	26 112 €	32 042 €		75 728 €
RIXHEIM	19 630 €	38 494 €	29 472 €	15 632 €	71 964 €
ROUFFACH	17 917 €	28 053 €	32 447 €	19 841 €	58 576 €
SAINT-AMARIN	24 640 €	48 271 €	39 570 €	25 733 €	86 748 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	18 586 €	37 483 €	31 005 €	14 721 €	72 353 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	13 004 €	22 944 €	25 730 €	5 594 €	56 084 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	18 733 €	29 987 €	30 870 €	6 272 €	73 318 €
SEPPOIS-LE-BAS	12 515 €	20 875 €	24 649 €	12 157 €	45 882 €
SIERENTZ	19 385 €	35 147 €	34 611 €	20 385 €	68 758 €
SOULTZ	30 320 €	42 392 €	45 115 €	21 534 €	96 293 €
THANN-FAESCH	14 049 €	16 158 €	27 173 €	1 095 €	56 285 €
THANN-WALCH	29 798 €	35 881 €	43 717 €		109 396 €
VILLAGE-NEUF	22 323 €	38 403 €	34 476 €	14 915 €	80 287 €
VOLGELSHEIM	29 602 €	49 423 €	42 365 €	28 804 €	92 586 €
WINTZENHEIM	24 591 €	35 128 €	36 189 €	22 462 €	73 446 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	10 834 €	23 687 €	21 718 €	6 850 €	49 389 €
WITTELSHEIM-PEGUY	19 304 €	39 154 €	31 050 €	24 100 €	65 408 €
WITTENHEIM-PAGNOL	20 560 €	46 372 €	32 042 €	25 608 €	73 366 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	20 006 €	41 301 €	35 062 €	186 €	96 183 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 152 200 €</b>	<b>1 965 741 €</b>	<b>1 885 002 €</b>	<b>848 383 €</b>	<b>4 154 560 €</b>



Tableau de synthèse 2009

Collèges	Elèves	Viabilisation	Equipements Sportifs	Autres charges	Dotations spécifiques	TOTAL subvention	Acompte (50%)	Solde
ALTKIRCH	823	162 235 €	18 434 €	102 597 €	5 396 €	288 662 €	144 331 €	144 331 €
BRUNSTATT	675	103 139 €	5 042 €	95 116 €	9 983 €	213 280 €	106 640 €	106 640 €
CERNAY	612	70 215 €	19 117 €	84 799 €	4 552 €	178 683 €	89 342 €	89 341 €
COLMAR-BERLIOZ	772	135 824 €	4 876 €	99 089 €	2 104 €	241 893 €	120 947 €	120 946 €
COLMAR-HUGO	537	68 048 €	17 464 €	77 392 €	2 018 €	164 922 €	82 461 €	82 461 €
COLMAR-MOLIERE	547	112 249 €	17 306 €	89 659 €	3 883 €	223 097 €	111 549 €	111 548 €
COLMAR-PFEFFEL	480	68 583 €	16 584 €	74 713 €	5 575 €	165 455 €	82 728 €	82 727 €
DANNEMARIE	548	71 311 €	17 652 €	58 390 €	2 192 €	149 545 €	74 773 €	74 772 €
ENSISHEIM	760	115 812 €	21 592 €	97 090 €		234 494 €	117 247 €	117 247 €
FERRETTE	544	85 963 €	17 459 €	74 875 €	2 018 €	180 315 €	90 158 €	90 157 €
FESSENHEIM	449	89 105 €	4 090 €	69 932 €		163 127 €	81 564 €	81 563 €
FORTSCHWIHR	822	79 754 €	22 815 €	89 863 €	5 306 €	197 738 €	98 869 €	98 869 €
GUEBWILLER	834	105 291 €	22 913 €	114 722 €	2 018 €	244 944 €	122 472 €	122 472 €
HABSHEIM	312	72 168 €	13 414 €	40 708 €	3 266 €	129 556 €	64 778 €	64 778 €
HEGENHEIM	680	72 649 €	20 260 €	74 922 €	2 806 €	170 637 €	85 319 €	85 318 €
HIRSINGUE	522	74 943 €	17 535 €	64 460 €	2 088 €	159 026 €	79 513 €	79 513 €
ILLFURTH	447	69 301 €	15 853 €	59 384 €	3 806 €	148 344 €	74 172 €	74 172 €
ILLZACH-A.FRANK	413	24 063 €	15 152 €	61 132 €	11 391 €	111 738 €	55 869 €	55 869 €
ILLZACH-J.VERNE	326	53 940 €	13 871 €	59 880 €	3 130 €	130 821 €	65 411 €	65 410 €
INGERSHEIM	537	36 432 €	17 630 €	76 036 €	4 252 €	134 350 €	67 175 €	67 175 €
KAYSERSBERG	292	58 514 €	13 035 €	40 294 €	2 018 €	113 861 €	56 931 €	56 930 €
KINGERSHEIM	503	47 077 €	16 854 €	77 682 €	4 030 €	145 643 €	72 822 €	72 821 €
LUTTERBACH	536	111 132 €	17 556 €	75 337 €	4 248 €	208 273 €	104 137 €	104 136 €
MASEVAUX	800	67 373 €	22 680 €	96 761 €	3 200 €	190 014 €	95 007 €	95 007 €
MULH-BEL-AIR 2	409	60 209 €	11 302 €	62 680 €	5 049 €	139 240 €	69 620 €	69 620 €
MULH-BOURZWILLER	482	128 166 €	16 446 €	75 451 €	5 590 €	225 653 €	112 827 €	112 826 €
MULH-J.MACE	484	98 873 €	16 340 €	81 643 €	5 604 €	202 460 €	101 230 €	101 230 €
MULH-KENNEDY	669	58 114 €	19 845 €	93 249 €	4 385 €	175 593 €	87 797 €	87 796 €
MULH-ST EXUPERY	491	148 213 €	16 516 €	82 716 €	1 674 €	249 119 €	124 560 €	124 559 €
MULH-VILLON	611	113 271 €	18 679 €	84 530 €	6 546 €	223 026 €	111 513 €	111 513 €
MULHOUSE-WOLF	448	30 965 €	15 761 €	69 001 €	3 546 €	119 273 €	59 637 €	59 636 €
MUNSTER	742	105 528 €	17 480 €	90 402 €	2 104 €	215 514 €	107 757 €	107 757 €
ORBEY	442	64 644 €	16 007 €	49 130 €	1 768 €	131 549 €	65 775 €	65 774 €
OTTMARSHEIM	474	103 516 €	4 347 €	61 150 €	86 €	169 099 €	84 550 €	84 549 €
PFASTATT	333	47 046 €	13 821 €	54 734 €		115 601 €	57 801 €	57 800 €
RIBEAUVILLE	767	99 261 €	5 721 €	92 991 €	2 104 €	200 077 €	100 039 €	100 038 €
RIEDISHEIM	496	48 591 €	17 010 €	75 728 €	4 088 €	145 417 €	72 709 €	72 708 €
RIXHEIM	439	86 356 €	15 572 €	71 964 €	3 774 €	177 666 €	88 833 €	88 833 €
ROUFFACH	505	71 272 €	17 095 €	58 576 €	2 020 €	148 963 €	74 482 €	74 481 €
SAINT-AMARIN	663	97 876 €	19 820 €	86 748 €	4 670 €	209 114 €	104 557 €	104 557 €
ST-LOUIS-FORLEN	473	70 962 €	16 348 €	72 353 €	5 523 €	165 186 €	82 593 €	82 593 €
ST-LOUIS-SCHICKELE	356	66 418 €	14 030 €	56 084 €	3 528 €	140 060 €	70 030 €	70 030 €
STE-MARIE-AUX-MINES	470	72 302 €	16 259 €	73 318 €	3 707 €	165 586 €	82 793 €	82 793 €
SEPPOIS-LE-BAS	332	58 843 €	13 912 €	45 882 €	1 328 €	119 965 €	59 983 €	59 982 €
SIERENTZ	553	79 146 €	17 890 €	68 758 €	2 104 €	167 898 €	83 949 €	83 949 €
SOULTZ	786	98 947 €	21 936 €	96 293 €	5 248 €	222 424 €	111 212 €	111 212 €
THANN-FAESCH	388	32 739 €	10 819 €	56 285 €	2 018 €	101 861 €	50 931 €	50 930 €
THANN-WALCH	755	44 756 €	21 641 €	109 396 €		175 793 €	87 897 €	87 896 €
VILLAGE-NEUF	550	96 488 €	17 606 €	80 287 €	4 304 €	198 685 €	99 343 €	99 342 €
VOLGELSHEIM	725	159 426 €	21 180 €	92 586 €	5 004 €	278 196 €	139 098 €	139 098 €
WINTZENHEIM	588	76 816 €	18 454 €	73 446 €	10 317 €	179 033 €	89 517 €	89 516 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	267	62 382 €	12 599 €	49 389 €	3 996 €	128 366 €	64 183 €	64 183 €
WITTELSHEIM-PEGUY	474	85 393 €	16 211 €	65 408 €	3 914 €	170 926 €	85 463 €	85 463 €
WITTENHEIM-PAGNOL	496	114 979 €	12 840 €	73 366 €	1 984 €	203 169 €	101 585 €	101 584 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	563	85 846 €	14 091 €	96 183 €	4 270 €	200 390 €	100 195 €	100 195 €
<b>TOTAL :</b>	<b>30 002</b>	<b>4 522 465 €</b>	<b>876 762 €</b>	<b>4 154 560 €</b>	<b>199 533 €</b>	<b>9 753 320 €</b>	<b>4 876 674 €</b>	<b>4 876 646 €</b>

Nouveau collège de BUHL	382 027 €
Nouveau collège de BURHAUPT LE HAUT	382 027 €
Territoire de BELFORT (Collège de Montreux Château)	16 600 €
Provision générale	316 456 €
Provision emplois aidés	90 000 €
<b>TOTAL chapitre 65,nature 65511, fonction 221</b>	<b>10 940 430 €</b>

<p style="text-align: center;"><b>LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES EN 2009</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les dispositions qui suivent sont destinées à préciser et à compléter la convention-cadre passée entre le Département et chaque collège, conformément à l'article 421-23 du code de l'éducation. Les orientations départementales de gestion des collèges sont constituées par la convention-cadre et le présent document.

Plan du document

1. Le caractère définitif des subventions du Département
2. La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges
3. Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
4. La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée
5. La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe
6. Les concessions de logements
7. La propriété des matériels acquis par le Département
8. La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
9. Les dépenses incombant à l'Etat
10. La tarification de la restauration
11. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat
12. Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget des collèges :
  - les crédits de viabilisation
  - les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
  - les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène
  - les crédits destinés au renouvellement des équipements
  - les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés
  - les crédits destinés aux sorties scolaires
  - les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges.

----000----

### **1) Le caractère définitif des subventions du Département**

En dehors du mécanisme de rattrapage de la dotation de viabilisation, les subventions du Département, attribuées aux collèges dans le cadre du rapport, sont forfaitaires et non révisables.

Les chefs d'établissement sont invités à ne présenter aucune demande de subvention supplémentaire en cours d'exercice budgétaire.

### **2) La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges**

Une contribution est versée au budget général du collège par le budget du service annexe d'hébergement, sur la base d'un taux appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement dans une fourchette de 10 % à 25 % (30 % à 35 % pour les internats).

La dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement.

En vue d'une harmonisation et d'une simplification de ce dispositif, les établissements sont invités à retenir, depuis 2003, le taux moyen départemental, soit 15 % (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

Le Département applique, à tous les collèges concernés, un abattement de 80 % au titre de ces recettes, calculé sur la base de 15 % du produit de la vente des repas (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

### **3) Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges**

L'article L. 214-4.II du code de l'éducation stipule que «des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive».

Conformément à la règle établie par le Conseil Général depuis 2001, ces conventions pourront être cosignées par le Département, collectivité de rattachement, à condition que soit également prévu un article rédigé de la manière suivante, conformément à la convention-type approuvée par le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 octobre 2004 :

*Conformément à l'article L. 214-4.II du code de l'éducation, le Département cosigne la présente convention. L'engagement financier du Département est limité à la subvention qu'il attribue forfaitairement au collège, chaque année, pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement à l'établissement.*

### **4) La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée**

Il peut arriver, occasionnellement, qu'un lycée sollicite un collège géographiquement proche pour l'utilisation de locaux scolaires, pendant une période limitée.

L'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de rattachement (Département, Région) passent, dans ce cas, une convention.

Le rapport au Conseil Général n° 99/906 du 26 mars 1999 a rappelé l'usage instauré par la Commission Permanente, le 14 juin 1996 : le lycée « locataire » paiera une participation aux dépenses de viabilisation (eau, chauffage, éclairage...) et non un loyer, l'adoption d'une position identique étant demandée à la Région, en cas de mise à disposition de locaux d'un lycée au profit d'un collège.

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

## **5) La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe**

Conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation, il appartient au chef d'établissement de consulter le conseil d'administration et de soumettre, pour approbation, les conventions de mise à disposition de locaux scolaires :

- d'abord au maire de la commune d'implantation ; la loi lui réserve la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif ou socio-éducatif dans les locaux scolaires ;
- ensuite au Département.

En ce qui concerne les locaux sportifs, le Conseil Général du Haut-Rhin attribue aux collèges une subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux établissements. En sens inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive, une participation financière doit être réclamée à cette association. Cette participation est fixée à 7,04 €/heure en 2009 (6,90 € en 2008).

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

## **6) Les concessions de logements**

### **a) La nécessité ou l'utilité de service**

En application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (modifié par la loi du 19 février 2007) et des articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation (issus du décret du 14 mars 2008) :

- le collège propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession,
- l'Assemblée Départementale fixe, de façon non nominative, la liste des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité ou par utilité de service : le collège est destinataire de la délibération correspondante.

Il convient cependant de distinguer les personnels TOS et les personnels de l'Etat.

### Les personnels TOS

Les règles particulières des concessions de logement accordées aux personnels TOS relèvent de la collectivité territoriale de rattachement.

Dans les collèges du Haut-Rhin, et conformément aux règles antérieurement en vigueur, les logements sont prioritairement concédés aux personnels TOS, dans les conditions suivantes :

- ❖ un au minimum, dans un collège d'externat simple,
- ❖ deux au minimum, dans un collège avec demi-pension,
- ❖ trois au minimum, dans un collège avec internat.

### Les personnels de l'Etat

Les logements disponibles, après affectation aux personnels TOS, peuvent être concédés aux personnels de l'Etat. L'article R. 216-5 du code de l'éducation (issu du décret du 14 mars 2008) donne la priorité aux personnels de santé. Les logements restants peuvent être concédés aux personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, en fonction de l'importance de l'établissement. Par courrier du 16 juillet 2008, le Ministre de l'Education Nationale a indiqué que cette disposition pourrait prochainement faire l'objet d'une meilleure adaptation aux besoins des EPLE.

#### b) La convention d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut passer, avec des personnels de l'Etat ou des collectivités territoriales, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements.

Il appartient au collège de transmettre la délibération du conseil d'administration correspondante, précisant le bénéficiaire de la convention d'occupation précaire et la localisation exacte du logement concerné. La délibération sera accompagnée de l'avis du Service des Domaines fixant la valeur locative.

#### c) Précisions complémentaires

Les concessions par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve de la franchise de charges accordées aux bénéficiaires des concessions, actualisée annuellement par le Département. Les personnels TOS bénéficient de la franchise de charges dans les mêmes conditions que les personnels de l'Etat.

La franchise ne concerne pas les abonnements au téléphone, au câble ou au satellite.

Les bénéficiaires de concessions par utilité de service et de conventions d'occupation précaire sont tenus de s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.

Tous les occupants sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie).

Enfin, tous les occupants sont tenus d'entretenir à leurs frais les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage.

### **7) La propriété des matériels acquis par le Département**

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-17 du code de l'éducation relatif au patrimoine mobilier des établissements, le Département conserve la propriété des matériels qu'il a acquis et mis à la disposition des établissements.

Il appartient aux établissements d'ouvrir un registre d'inventaire, tenu à la disposition de l'administration départementale, qui précise :

- la nature et la date de mise à disposition des biens par le Département ;
- le fournisseur ;
- le prix (le cas échéant, prix du lot) ;
- le numéro d'inventaire ;
- la date et le motif de sortie de l'inventaire (mise au rebut, restitution au Département).

Lors de l'acquisition de matériel par le Département, mis à la disposition des collèges, l'administration départementale fournira aux établissements concernés une copie des factures correspondantes.

**8) La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Les logements des collèges sont assujettis, dans un certain nombre de cas, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'abattement pratiqué par le Département, pour le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de chaque collège, à hauteur de 50 % du produit des locations, permet notamment la prise en charge, par le Département, de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le tableau ci-dessous résume les différentes situations.

Concession	Occupation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Nécessité absolue de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession	Exonération	<u>Avis d'imposition</u> nominatif, au nom de l'occupant <u>Règlement</u> par l'occupant
	Logement vacant		Exonération
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département <u>Règlement</u> par le Département.	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département. <u>Règlement</u> par le Département. <u>Récupération</u> par le collège auprès de l'occupant (sur la base d'un décompte transmis par le Département).
Utilité de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession		
	Logement vacant		
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire		
Pas de concession	Logement vacant		
	Logement occupé par convention d'occupation précaire		

**9) Les dépenses incombant à l'Etat**

Aucun crédit départemental ne doit être affecté, par les établissements, aux dépenses incombant à l'Etat (article L.213-2 du code de l'éducation), qu'il s'agisse de dépenses de personnel (y compris le paiement d'heures supplémentaires et les dépenses de formation) ou de dépenses pédagogiques, notamment l'achat de manuels scolaires.

## **10) La tarification de la restauration**

Le décret du 29 juin 2006 donne compétence, au Conseil Général, pour fixer les prix de la restauration.

La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit la délégation de cette compétence aux conseils d'administration des collèges.

Par ailleurs, un groupe de travail composé de chefs d'établissement et de gestionnaires, réuni, le 3 mars 2008, s'est prononcé pour la libre détermination des tarifs au niveau de chaque collège, le Département se chargeant de calculer un taux indicatif d'augmentation.

Ce taux indicatif est calculé sur la base d'un indice pondéré INSEE prenant en considération l'évolution des prix des produits alimentaires (85 %) et des fluides (15 %).

Par délibération du 25 avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a confirmé ce dispositif.

Le taux indicatif qui en résulte est égal à +5,49 % (de février 2007 à février 2008). L'évolution de l'indice général des prix de l'INSEE (tous ménages, hors tabac), pendant la même période, est égale à +2,78 %.

## **11) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat**

La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit que le taux à appliquer aux ordres de recette, pour le calcul de la contribution au fonds départemental de rémunération du personnel de restauration et d'internat, est égal à 22,5 %.

Ce taux est identique à celui qui était pratiqué par l'Etat, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Depuis 2008, les établissements sont invités à transmettre un décompte annuel unique, le 15 janvier, sur la base des ordres de recette de l'exercice écoulé (exercice 2008 : décompte à transmettre avant le 1<sup>er</sup> avril 2009).

## **12) Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget du collège**

### **a) Les crédits de viabilisation**

Il est rappelé que le montant de viabilisation notifié par le Département est le résultat d'une évaluation selon des critères objectifs. Il appartient cependant aux établissements, en fonction de leur propre connaissance des besoins, au vu notamment du suivi régulier des différentes consommations, de réserver prioritairement les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins sur l'année.

En tout état de cause, le collège inscrira à son budget, au chapitre de la viabilisation, un montant au minimum égal au montant calculé par le Département, correspondant à la moyenne actualisée des dépenses des cinq dernières années, augmentée du complément conjoncturel. Toute insuffisance du crédit inscrit à ce chapitre relèverait de la seule responsabilité de l'établissement.

Par ailleurs les établissements sont invités à ne pas reporter le paiement des dépenses de viabilisation d'un exercice budgétaire sur l'autre.

b) Les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

Conformément aux indications données dans le rapport, le Conseil Général accorde aux établissements, depuis 1998, une subvention spécifiquement destinée à la location ou au paiement de droits d'entrée des équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges.

Le collège inscrira à son budget, au chapitre correspondant, un montant au minimum égal à la subvention spécifique notifiée par le Département.

Cette subvention, qui a le caractère de ressource affectée, sera intégralement reversée par le collège aux collectivités propriétaires des équipements sportifs utilisés, en fonction des modalités d'utilisation et des coûts de fonctionnement des équipements.

Elle est principalement destinée à l'utilisation des gymnases, et, accessoirement, à l'utilisation d'autres équipements tels que les équipements de plein air et les piscines. Elle n'est pas destinée au transport.

c) Les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène

Conformément à l'article R421-10 du code de l'Education, les principaux des collèges sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des établissements qu'ils dirigent, dans l'ensemble des locaux, y compris les logements de service. Dans ce cadre, ils veilleront tout particulièrement au respect des normes HACCP dans les services de restauration scolaire, ainsi qu'à la mise à niveau régulière des agents TOS en matière d'hygiène et sécurité (inscription et participation effective aux formations proposées par le Département).

Les Services du Département (Direction de l'Architecture) se tiennent aux côtés des chefs d'établissement pour régler les problèmes de sécurité et d'hygiène liés à la structure ou à la configuration des bâtiments, dépassant le simple entretien des locaux ou le rangement du matériel.

Il appartient aux collèges de prévoir, dans leurs budgets, les crédits nécessaires :

- à la sécurité du matériel pédagogique, notamment les machines utilisées dans les ateliers des SEGPA et dans les salles de technologie ;
- à la sécurité du matériel administratif, d'entretien, voire de demi-pension ;
- à l'hygiène, à l'entretien et au rangement des locaux ;
- à l'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques ;
- à l'acquisition du petit matériel nécessaire pour la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

d) Les crédits destinés au renouvellement des équipements

Hormis les cas d'acquisition directe par le Département tels que prévus dans le rapport, il appartient aux établissements de gérer le renouvellement régulier de leurs équipements, notamment le mobilier, les véhicules, le matériel à usage pédagogique, y compris les machines utilisées en technologie et dans les ateliers des SEGPA, ainsi que le matériel à usage administratif ou d'entretien.

Ce renouvellement des équipements doit s'inscrire dans une gestion pluriannuelle des crédits alloués par le Département et des fonds de réserve.

Le matériel informatique (ordinateurs, écrans, imprimantes, vidéo-projecteurs...) est acquis par le Département et mis à la disposition des établissements, dans le cadre d'un plan pluriannuel, lancé en 2008.

e) Les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés

Conformément à la règle générale relative à l'acquisition de mobilier, il appartient aux collèges d'acquérir le mobilier spécifique aux élèves handicapés.

Le Département pourra éventuellement intervenir lorsqu'il s'agira d'opérations importantes, dépassant les capacités financières des établissements.

f) Les crédits destinés aux sorties scolaires

Les collèges sont autorisés à prendre sur leur budget, la part des dépenses liées aux frais de déplacement des personnels encadrants.

g) Les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges

Le Département n'interviendra pas pour la réalisation des petits travaux à la charge du collège, lorsque leur coût est inférieur à 1 000 € (TTC) par intervention.

Si le coût d'une intervention à la charge du collège est égal ou supérieur à 1 000 € (TTC), le Département prendra éventuellement la dépense à sa charge, s'il estime que la situation financière de l'établissement ne le permet pas.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature du Département, le collège pourra être appelé à les prendre en charge, si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.

Schématiquement, le dispositif est le suivant :

	Dépense par nature à la charge du collège	Dépense par nature à la charge du Département
Coût de l'intervention inférieur à 1 000 € (TTC)	Prise en charge par le collège.	Prise en charge par le Département quel que soit le montant, sauf si la dépense résulte d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.
Coût de l'intervention égal ou supérieur à 1 000 € (TTC)	En principe, prise en charge par le collège. Prise en charge au-delà de 1 000 € par le Département, selon la situation financière du collège.	

Les tableaux ci-dessous font apparaître les travaux qui, par nature, sont à la charge des collèges.

<b>Corps d'état - composantes techniques</b>	<b>Travaux</b>	<b>Dépense à la charge du Département</b>	<b>Dépense à la charge du Collège</b>
<b>Installations de chauffage</b> Chaudières, brûleurs, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Ramonage des chaudières et cheminées		X
<b>Centrale de traitement d'air</b>	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Nettoyage et remplacement des filtres		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement des moteurs	X	
<b>Installations de VMC, extraction, ventilation</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté (moteurs, gaines, bouches)	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (nettoyage mensuel et remplacement des filtres, moteurs, gaines, bouches, tourelle, grilles, ventilateur, régulateur)		X
<b>Installations de plomberie, sanitaire</b> Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances. Compteur d'eau. Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude. Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie, fosses septiques. Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté, grosses réparations	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Entretien, mise hors gel du compteur d'eau		X
	Contrat d'entretien des installations		X
	Vidange annuelle de la fosse septique		X
	Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites		X
	Nettoyage, entretien courant de la plomberie et de l'appareillage		X

Corps d'état - composants techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Installations électriques</b> Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre. Appareillages, connectique, câblage, gaines. Luminaires apparents et encastrés, tous types d'ampoules. Fibre optique, néons décoratifs, basse tension. Eclairage et projecteurs de scène. Eclairage de muséographie (encastré lèche-mur tangentiel...) Eclairage extérieur, bornes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remplacement ou modification des appareillages en cas de chute sans responsabilité de l'exploitant	X	
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)		X
	Remplacement d'appareillages courants en petites quantités		X
	Entretien courant basse tension, fibre optique et néons décoratifs		X
	Entretien courant de l'éclairage scénique		X
	Entretien courant de l'éclairage extérieur		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité		X	
<b>Installations courants faibles</b> Réseau informatique. Téléphonie. Télévision - coaxial - fibre optique.	Installation, équipement et raccordement en propriété	X	
	Remplacement et réparation du réseau enterré	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Exploitation, entretien courant		X
<b>Installation sécurité, alarme, détection incendie</b> Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - source centrale - alarme. Asservissement des portes - clapets coupe feu. Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés. DéTECTEURS ioniques, thermiques, optiques. Registre de sécurité et consignes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
	Clapets coupe-feu (vérification de bon fonctionnement, armement)		X
	Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques)		X
	Consignes de sécurité (essais périodiques et exercices d'évacuation).		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Installations de sonorisation</b> Tableau électrique, baies, appareillage de regie, console connectique, câblage, gaines. Micros, patches, enceintes, interphonie, video. Ensemble de diffusion et de prise de son.	Installation et équipement	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Remplacement d'appareillages en petites quantités		X
	Entretien courant appareillage hifi		X
	Entretien courant interphonie/video		X
Surveillance, protection, sécurité des installations		X	
<b>Installation bar, cuisine, groupe froid</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
<b>Ascenseurs</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (graissage des organes mécaniques, entretien hydraulique, dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines, boutons, lampes, vérification et entretien des pompes)		X
<b>Paratonnerre</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant		X
<b>Menuiseries extérieures</b> Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées vitraux. Portes techniques, portes CF. Portails et portillons, portes d'atelier et garage. Volets et persiennes, seuils, tablettes.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X

<b>Corps d'état - composantes techniques</b>	<b>Travaux</b>	<b>Dépense à la charge du Département</b>	<b>Dépense à la charge du Collège</b>
<b>Menuiseries intérieures</b> Fenêtres, portes vitrées, seuils, tablettes. Portes techniques, portes CF, trappes. Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques. Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien courant escalier et garde-corps bois		X
<b>Serrurerie et accessoires</b> Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous. Gardes corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages. Escalier et garde-corps métalliques.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme		X
<b>Couverture - charpente - étanchéité</b> Tuiles, zinc, cuivre. Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité. Zinguerie de noues, faitages, rives. Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières. Charpente bois et métallique, tous éléments.	Réfection partielle ou totale couvertures	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Traitement de charpente	X	
	Entretien courant, maintien en état		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières		X
	Remise en place de tuiles, solins...		X
	Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Gros œuvre</b> Gros œuvre, maçonnerie. Isolation, enduits intérieurs et extérieurs. Carrelage, grès, dallages.	Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprise sur éléments de structure	X	
	Reprise des fissures en façade	X	
	Enduits, ravalement, rejointoiement de façades	X	
	Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté	X	
	Carrelage, dallage : pose et remplacement	X	
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement) Mise en conformité	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires		X
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement). Vérification, entretien, nettoyage		X
<b>Aménagements intérieurs</b> Second œuvre, plâtrerie, cloisons. Isolation phonique et thermique. Plafonds et faux plafonds de tous types. Revêtements muraux de tous types, peintures. Carrelage, faïence, grès, dallages. Mobilier, miroiterie, placards techniques. Revêtements de sols tous types. Equipements du parcours muséographique. Signalétique, affichage. Stores, occultation.	Travaux et équipement d'éléments de second œuvre	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)	X	
	Entretien de grosses fissures et retouches	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien de petites fissures et retouches		X
	Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Aménagements extérieurs</b> Dallages, enrobés, pavages, stabilisés. Espaces verts, plantations, arbres et arbustes. Mobilier extérieur, signalétique. Regards, bouches d'égout, tampons, chambres. Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus. Clôtures, haies, jardinières, bassins et fontaines, arrosage extérieur. Stationnements, accès, accès pompiers.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts	X	
	Exploitation, entretien courant et nettoyage		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Arrosage, coupes, tailles, désherbage, élagage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte		X
	Dégorgement, débouchage, vidange		X
	Produits désherbants, entretien, carburants		X
	Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes		X

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8<sup>ème</sup> Commission - N° CG-2008-4-8-4

**Service consulté**

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2009  
(PROGRAMME E 053)**

Résumé : Conformément à l'article L. 442-9 du code de l'éducation, les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat bénéficient de subventions du Conseil Général, pour leur fonctionnement.

Le crédit total à prévoir, en 2009, pour cette action, est égal à **4 167 186 €** :

**4 159 570 €** pour le fonctionnement général des collèges privés,

**5 616 €** pour les foyers socio-éducatifs,

**2 000 €** pour la visite des lieux de mémoire en Alsace.

**I. LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

Conformément à l'article L. 442-9 du code de l'éducation, la subvention de fonctionnement général des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme de deux contributions, l'une au titre du fonctionnement matériel, l'autre au titre du personnel TOS.

**1) La contribution au titre du fonctionnement matériel**

a) La dotation de base

Conformément à la loi, la dotation de base est calculée en se référant aux dépenses réalisées par le Département en faveur de l'externat des collèges publics.

Elle est versée sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, égale au coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

Elle est «majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés». Depuis 1986, cette majoration est fixée à 5 %.

Il en résulte qu'en 2009 le montant par élève est égal à 311,29 €, conformément aux données suivantes :

<u>Subventions aux collèges publics en 2009 :</u>	Montants
Viabilisation	4 522 465 €
Autres charges	4 154 560 €
Dotations spécifiques	199 533 €
Rattrapage viabilisation *	18 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 894 608 €</b>
Nombre d'élèves des collèges publics	30 002
Montant par élève	296,47 €
Montant par élève après majoration de 5 %	311,29 €

\* montant effectivement versé en 2008.

Les effectifs des collèges privés sont, en 2008-2009, de 6773 élèves (6644 élèves en 2007-2008).

La dotation totale s'élève, par conséquent, à **2 108 367 €**. Le détail, collège par collège figure en **annexe I**.

#### b) La dotation d'équipement informatique

Le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique des collèges publics. Les matériels sont directement acquis par le Département et mis à la disposition des établissements.

En 2008, la dépense réalisée est égale à 768 872 €.

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté, à ce titre, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à : 25,63 €.

La dotation totale s'élève par conséquent à **173 592 €**. Le détail, collège par collège, figure en **annexe I**.

c) La dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

Depuis 1998, notre Assemblée accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés.

L'application, aux collèges privés, en 2009, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subventions de **77 611 €**, détaillé en **annexe II**.

Les subventions ne seront versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements.

**2) La contribution au titre du personnel TOS**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

A partir de 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics.

Le crédit à prévoir est égal à **1 800 000 €**. L'augmentation par rapport à 2008 (1 354 016 €) est liée à la modification du mode de calcul, imposée par la loi.

La Commission Permanente pourrait recevoir délégation pour fixer le montant à verser, en définitive, à chaque collège.

Je vous propose d'allouer aux établissements, dès le début de l'année 2009, un acompte égal à 50 % de la dotation versée en 2008. Le montant total de cet acompte s'élève à **677 010 €**. Il est réparti conformément au tableau figurant en **annexe III**.

**II. LA SUBVENTION POUR LES FOYERS SOCIO-ÉDUCATIFS**

De même qu'une subvention est versée aux foyers socio-éducatifs des collèges publics, notre Assemblée attribue, chaque année, une subvention d'un montant équivalent aux foyers socio-éducatifs des collèges privés.

Cette subvention est égale à 468 € pour chaque foyer, en 2009.

La dépense totale s'élève donc, pour les 12 collèges privés, à **5 616 €**.

### **III. LA SUBVENTION POUR LES VISITES DES LIEUX DE MÉMOIRE**

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- élèves concernés : classes de 3<sup>ème</sup>;
- dépense prise en charge : prix d'entrée, dans la limite de 7 €/élève ;
- sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace (concernant la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale) pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an (fin juin/début juillet) les formulaires portant sur les différents déplacements, auxquels sont jointes la copie de la facture et la liste des élèves ; après instruction par le Service des Actions Educatives un rapport en Commission Permanente est présenté au courant de l'automne.

Le montant de la provision à inscrire au BP 2009 est égal à **2 000 €**.

### **IV. RÉCAPITULATION**

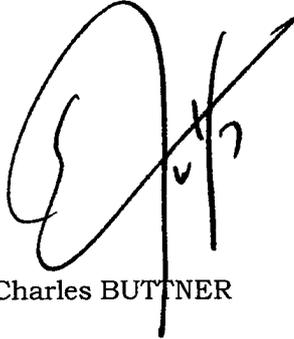
Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65512 Fonction 221	Subvention de fonctionnement général	
	1) Contribution au titre du fonctionnement matériel :	
	a) Dotation de base	<b>2 108 367 €</b>
	b) Dotation d'équipement informatique	<b>173 592 €</b>
	SOUS-TOTAL 1	<b>2 281 959 €</b>
	c) Dotation équipements sportifs	<b>77 611 €</b>
	SOUS-TOTAL 2	<b>2 359 570 €</b>
	2) Contribution au titre du personnel TOS	<b>1 800 000 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 159 570 €</b>
Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 221	Subvention pour les foyers socio-éducatifs	<b>5 616 €</b>
	Subvention pour les visites des lieux de mémoire	<b>2 000 €</b>

---oOo---

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges privés en 2009 :

- 1) l'attribution d'une dotation de base et pour l'équipement informatique d'un montant total de **2 281 959 €** réparti conformément à l'annexe I du rapport ;
- 2) l'attribution d'une dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, d'un montant total de **77 611 €**, réparti conformément à l'annexe II du rapport ;
- 3) l'attribution d'un acompte de **677 010 €**, réparti conformément à l'annexe III du rapport, au titre du personnel TOS ;
- 4) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif ;
- 5) l'inscription au BP 2009 des crédits correspondant à l'ensemble des actions visées dans le rapport ;
- 6) la délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi du dossier, en 2009, notamment l'attribution du solde de la subvention au titre du personnel TOS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

## Dotation de base et d'équipement informatique en 2009

Collèges	Nombre d'élèves	Dotation de base: 311,29€/élève	Dotation d'équipement informatique 25,63€/élève	TOTAL	Acompte 50%	Solde
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	341	106 150 €	8 740 €	114 890 €	57 445 €	57 445 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	547	170 276 €	14 020 €	184 296 €	92 148 €	92 148 €
Collège Saint-André - COLMAR	691	215 101 €	17 710 €	232 811 €	116 406 €	116 405 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	452	140 703 €	11 585 €	152 288 €	76 144 €	76 144 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	745	231 911 €	19 094 €	251 005 €	125 503 €	125 502 €
Institution Don Bosco- LANDSER	556	173 077 €	14 250 €	187 327 €	93 664 €	93 663 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	792	246 542 €	20 299 €	266 841 €	133 421 €	133 420 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	714	222 261 €	18 300 €	240 561 €	120 281 €	120 280 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	280	87 161 €	7 176 €	94 337 €	47 169 €	47 168 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	565	175 879 €	14 481 €	190 360 €	95 180 €	95 180 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	312	97 122 €	7 997 €	105 119 €	52 560 €	52 559 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	778	242 184 €	19 940 €	262 124 €	131 062 €	131 062 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 773</b>	<b>2 108 367 €</b>	<b>173 592 €</b>	<b>2 281 959 €</b>	<b>1 140 983 €</b>	<b>1 140 976 €</b>

## Dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés en 2009

Collèges	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves de 6ème	Part fixe	Part variable	Part piscine	TOTAL
			7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	14,38€/élève	15,10 € / élève de 6ème	
Ecole des Missions - BLOTZHEIM (1)	341	89	3 896 €	4 904 €	1 344 €	10 144 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	547	154	2 369 €		2 325 €	4 694 €
Collège Saint-André - COLMAR	691	169	2 369 €		2 552 €	4 921 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	452	125	2 369 €		1 888 €	4 257 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	745	214	2 369 €		3 231 €	5 600 €
Institution Don Bosco- LANDSER	556	139	2 369 €		2 099 €	4 468 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	792	204	2 369 €		3 080 €	5 449 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	714	195	2 369 €		2 945 €	5 314 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE (2)	280	58	7 794 €	4 026 €	876 €	12 696 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	565	157	2 369 €		2 371 €	4 740 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH (3)	312	87	3 896 €	4 487 €	1 314 €	9 697 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	778	216	2 369 €		3 262 €	5 631 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 773</b>	<b>1 807</b>	<b>36 907 €</b>	<b>13 417 €</b>	<b>27 287 €</b>	<b>77 611 €</b>

(1) le collège des Missions, à BLOTZHEIM, ne dispose que d'une salle de 300m<sup>2</sup>

(2) le collège Sainte Marie, à RIBEAUVILLE, ne dispose que d'une salle de 144m<sup>2</sup>

(3) le collège Saint Joseph, à ROUFFACH, ne dispose que d'une salle de 282m<sup>2</sup>

Contribution pour les personnels TOS

Collèges	Montant total 2008	Acompte 2009 50%
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	73 731 €	36 866 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	110 152 €	55 076 €
Collège Saint-André - COLMAR	134 092 €	67 046 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	91 146 €	45 573 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	145 366 €	72 683 €
Institution Don Bosco- LANDSER	111 614 €	55 807 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	156 120 €	78 060 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	142 833 €	71 417 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	63 740 €	31 870 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	113 868 €	56 934 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	67 337 €	33 669 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	144 017 €	72 009 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 354 016 €</b>	<b>677 010 €</b>